
**Nombre de
membres en
exercice: 15**

Présents : 12

Votants:
13

Séance du 21 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée le jeudi 13 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PAGLIARI Armand

Sont présents: PAGLIARI Armand, TE DUNNE Christophe, MAGNETTE Jean Marc, BECK Jean Marie, ANTOINE Michel, BUVET Robert, FORIN Jérôme, LEDERLE Myriam, BOULET Julie, EHLINGER Céline, TOURET Bernard, LAFFAILLE Jocelyne

Représentés: GUERIN Sylvine

Excuses: MAGNETTE Jennifer, MOUMNI-TRAUSCH Audrey

Absents:

Secrétaire de séance: TE DUNNE Christophe

1- Nommage et numérotation des voies- 20221021DCM01

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. C'est par la Loi 3DS relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (adoptée le 08.02.2022) qui vient étendre l'obligation de nommer et numéroté les voies aux communes de moins de 2000 habitants qui étaient jusque là exemptées.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

2- Attribution des lots pour le marché : Extension et restructuration de la salle des fêtes- 20221021DCM02

M le Maire présente à l'ordre du jour l'attribution des lots pour le Marché Extension et Restructuration de la Salle des Fêtes. La répartition des lots a été décidée en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 07 Octobre 2022.

Détails de la répartition des lots du Marché :
Extension et restructuration de la salle des fêtes

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT
1	Gros oeuvre - Démolition	SARL Raiwisque		48 510.37€
2	Couverture - Bardage	V Couverture		29 475.69€
3	Menuiserie (ext. et int.)	SARL Audinot Jim		27 465.09 €
4	Plâtrerie - Peinture	EURL Haldric		25 922.09€
5	Revêtement de sols	Jean Bernard Revêtements SAS		22 661.75€
6	Plomberie - Ventilation	SARL LHERITIER TERTIAIRE		14 561.36€
7	Électricité	ABI ELECTRICITE SARL		23 326.35 €
			TOTAL	191 922.70 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision de la C.A.O et la répartition des lots sur le Marché Extension et restructuration de la salle des fêtes.

3- Attribution des lots pour le marché : Restauration la Chapelle de Massey- 20221021DCM03

M le Maire présente à l'ordre du jour l'attribution des lots pour le Marché Restauration de la Chapelle de Massey. La répartition des lots a été décidée en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 10 Octobre 2022.

Détails de la répartition des lots du Marché :
Restauration Chapelle de Massey

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT
1	ECHAFAUDAGE	SPEED		18 952.50 €
		ECHAFAUDAGES		
2	CHARPENTES - COUVERTURE - ZINGUERIE	SARL THOMAS		72 733.46 €
3	RENOVATION DE FACADES	VARNEROT		89 988.00 €
4	TRAVAUX D'ASSAINISSEME NT	LOT INFRUCTUEUX		0€
5	PEINTURES	LOT INFRUCTUEUX		0€
6	SERRURERIE	ACTUAFORGE		8 970.00 €
			TOTAL	190 643.96 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision de la C.A.O et la répartition des lots sur le Marché Restauration de la Chapelle de Massey.

4- Nomination du référent incendie et secours- 20221021DCM04

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, **oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.**

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette nomination doit avoir lieu avant le 1er novembre 2022.

Le maire doit communiquer cette nomination au préfet et au président du conseil d'administration du SDIS de la Meuse.

Le correspondant incendie et secours est un interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune

sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui veut être désigné comme correspondant INCENDIE ET SECOURS pour la commune.

Monsieur TE DUNNE Christophe se présente volontairement pour être le correspondant INCENDIE ET SECOURS.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour Monsieur TE DUNNE Christophe.

5- Règlement des affouages JURE 2022-2023- 20221021DCM05

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BECK Jean - Marie, Conseiller délégué à la Forêt, qui précise à l'assemblée que la commune procède chaque année à des coupes et abattages de bois.

M BECK présente le règlement "JURÉ".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement des affouages 2022-2023.

6- Règlement des affouages LONGOR 2022-2023- 20221021DCM06

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BECK Jean - Marie, Conseiller délégué à la Forêt, qui précise à l'assemblée que la commune procède chaque année à des coupes et abattages de bois.

M BECK présente le règlement LONGOR si les affouages ne se font pas au Juré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement des affouages 2022-2023.

7- Prix du stère - Affouages 2022-2023- 20221021DCM07

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BECK Jean - Marie, Conseiller délégué à la Forêt, qui précise à l'assemblée que la commune procède chaque année à des coupes et abattages de bois.

Propose le prix du stère à 5 € le stère TTC, à partir d'un diamètre de 7 cm (les calibres en dessous ne seront pas pris en compte).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité et fixe à 5 € TTC le tarif du stère de bois de chauffage.

8- Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange-20221021DCM08

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année 2022, selon le barème suivant :

Les tarifs de base sont les suivants, à multiplier par le coefficient d'actualisation 1.42136 pour l'année 2022 :

40€ le km d'artères aériennes

30€ le km d'artères souterraines

20€ le m² d'emprise au sol

Le patrimoine de la Commune de Pagny sur Meuse se décompose comme suit :

Artère aérienne : 4.410 Km

Artère en sous-sol : 5.109 Km

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2022, s'élève à **468.57 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE de solliciter le versement de 468.57€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public,
- CHARGE de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne,
- AUTORISE le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la redevance selon le barème établi pour les années à venir.

9- Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité Enedis- 20221021DCM09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant sur les redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité selon les modalités définies ci-dessus.

10- Reprise des concessions en état d'abandon- 20221021DCM10

La Commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile. Celle-ci a été engagée le 06 septembre 2006 avec un 1er PV de constat d'abandon, puis le 19 novembre 2013 avec le 2ème PV de constat abandon.

Les obligations de publications ont été remplies dans les journaux en 2013 (annonces légales Meuse ECHO et L'est Républicain).

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté de reprise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, annexée à la présente délibération (104 concessions).

Considérant que l'affichage a été effectué du 19.10.2013 au 19.11.2013.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Ouverture de poste de technicien principal de 2ème classe- 20221021DCM11

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent de Technicien principal 2ème classe à temps complet
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du **1er Décembre 2022**.
- la suppression du poste de technicien

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- la création d'un emploi permanent de Technicien principal 2ème classe à temps complet
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du **1er Décembre 2022**
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- la suppression du poste de technicien

12- Questions et informations diverses

- **FORMATION PSC1** : Céline Ehlinger conseillère municipale, explique qu'elle a proposé aux encadrants des différentes associations la formation des premiers secours. Elle a obtenu 14 retours positifs, elle attend d'autres réponses.

Monsieur le Maire indique que le coût sera pris en charge par la Mairie, les sessions seront ouvertes aux élus et aux personnels de la commune.

Une nouvelle rencontre se fera pour définir le nombre exact des participants et fixer la date de formation.

- **MEDAILLE DU TRAVAIL** : le mardi 18 octobre, la remise des médailles pour 3 employés de la commune a eu lieu.

DELBECQUE Isabelle, HELLENBRAND Yves et PERIGNON Raphaël ont commencé leurs carrières dans le privé et ensuite ont intégré la fonction publique territoriale.

Ils ont reçu chacun une médaille d'argent (20 ans) et le diplôme signé de la préfète. Un moment de convivialité a suivi. Monsieur le maire remercie les élus présents lors de la remise de médailles aux agents de la commune.

- **DOCTEUR DESSE** : le maire indique la cessation d'activité du docteur Desse pour la fin d'année (30/11/2022).

- **TRAVAUX** : le maire indique que des travaux auront lieu dans la rue du Faubourg pour la reprise du macadam faïencé et remise à niveau des tampons.

- **DEVERSOIR D'ORAGE** : le maire explique que Monsieur Herreye effectue un relevé topographique dans la rue des Marais pour la réalisation d'un déversoir d'orage.

- **AUTORISATION DE STATIONNEMENT** : le maire signale qu'un professionnel de transport de particuliers (taxi) demande une autorisation de stationnement dans la commune, à préciser lors d'un prochain conseil.

- **PROCHAINE FESTIVITES** :

- le 11 novembre : cérémonie et repas pour les personnes de + de 70 ans

Une institutrice de l'école du centre participera avec sa classe pour la lecture de textes de poilus et pour chanter la Marseillaise ;

- 13 janvier 2023: les vœux du maire ;
- le 17 décembre : la distribution des colis pour les aînés, date à valider.

- **NOEL ET SAINT NICOLAS** : Jean-Marc Magnette présente la formule du colis pour les aînés de la commune et les pochettes pour les enfants des écoles pour la Saint Nicolas et les fêtes de Noël. Des spectacles sont organisés pour les classes de l'école maternelle et la classe de CP.

Pour la Saint Nicolas, le défilé du char se fera le mardi 06 décembre à partir de 17h30 avec le parcours dans les rues du village jusqu'au préau de l'aire de loisirs.

- **TELETHON** : Jean-Marc Magnette indique qu'il organisera un marché avec des artisans et activités créatives pour le Téléthon, une réunion se tiendra début novembre pour définir l'événement. Pour l'instant il y a 9 inscrits.

- **ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE** : pour l'allumage des illuminations de fin d'année, les horaires seront les mêmes que l'éclairage public.

- Fin du conseil à 20h30

P A G L I A R I Armand		TE DUNNE Christophe	
---	--	--------------------------------------	--